

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FOUSSIGNAC
Du 19 décembre 2024 à 19h00

Le Conseil municipal dûment convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de M. Georges DEVIGE, Maire.

L'an 2024 et le 19 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVIGE Georges, Maire

Étaient présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, CHIRON Esther, MM : BARDOU Julien, BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

Absent : BOUILLER Dylan

Excusés : FOURNIER Alexandra, PINARD Laurent (procuration à DEVIGE Georges)

Secrétaire : PRUNIER Stéphane

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 21 novembre 2024.
- Délibération portant sur la participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance et santé dans le cadre d'une procédure de labellisation
- RIFSEEP - annule et remplace la délibération N°2023-03-03 du 15 juin 2023
- Travaux en régie - Local associatif
- Eclairage Public parking salle des fêtes de Foussignac
- Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI - Adhésion à l'Agence technique de la Charente ATD16
- Motion - Projet de loi de finances 2025 du Gouvernement
- Rapports des commissions
- Questions diverses.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

1- Participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance et santé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial le 12/11/2024, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé de fixer le montant mensuel de la participation à 10 € par agent travaillant à temps plein

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé de fixer le montant mensuel de la participation à 15 € par agent travaillant à temps plein

2- RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12/11/2024 ;

Le conseil municipal décide modifier la délibération en date du 15/06/2023 en ajoutant le cadre

d'emploi des rédacteurs (catégorie B) en ce qui concerne l'Indemnité de fonctions, sujétions et d'Expertise et le Complément Indemnitaire Annuel.

3- Travaux en régie - Local associatif

Monsieur le Maire expose que nous allons effectuer des travaux d'isolation du local associatif situé Route de Bourras

Il explique que nos agents techniques vont pouvoir effectuer les travaux en régie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de faire effectuer par nos agents techniques des travaux en régie pour l'aménagement du local associatif situé Route de Bourras
- définit la liste de la nature des matériaux qui seront utilisés par les agents techniques dans le cadre de cette opération telle que suit :

- | | |
|-------------------------------|-----------------------------|
| * Laine de verre, isolants | * Bâche de protection |
| * Liteaux bois | * Eponges |
| * Vis | * Cales de ponçage |
| * Peinture | * Papier abrasif de ponçage |
| * Toile de verre | * Cutters |
| * Panneaux bois aggloméré OSB | * Gants |
| * Rouleaux pour peinture | * Couteaux américains |
| * Pinceaux | * Baguettes bois et PVC |
| * Enduit de rebouchage | * Décapant |
| * Produits de nettoyage | |

4- Eclairage Public parking salle des fêtes de Foussignac

Monsieur le Maire expose que nous avons fait poser il y a quelques années des candélabres afin d'éclairer le parking de la salle des fêtes.

A ce jour il nous manque 2 candélabres afin d'éclairer le reste du parking.

Ces travaux consistent en la pose de 2 candélabres et à la dépose d'un mat et d'une lanterne existants.

Le montant de cette intervention s'élève à 24 491.89 € TTC dont 8 156.02 € à la charge de la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer le plan de financement des travaux,
- à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG16 et la lettre d'engagement de paiement afférentes à cette affaire,
- à régler la facture d'un montant de 8 156.02 € au SDEG de la Charente.

5- Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI – Adhésion à l'Agence Technique le Charente ATD16

Monsieur le Maire expose que notre prestataire de logiciels professionnels a pour projet de faire évoluer sa gamme de produits et de pratiquer une hausse significative de la cotisation annuelle, et ce, sans en informer les élus.

Il précise que la commune est engagée jusqu'au 31/12/2027 avec BERGER LEVRAULT

L'ATD16 a réuni l'ensemble des secrétaires de mairie afin de leur proposer une adhésion à AGEDI (pour la partie logiciels) et à l'ATD16 (pour la partie formation, assistance,...) à compter du 01/01/2028.

Il expose que les tarifs cumulés (AGEDI et ATD) seraient inférieurs au montant de la cotisation actuelle.

Le Conseil Municipal accepte de délibérer pour une adhésion au 01/01/2028 à AGEDI et à l'ATD16.

- 6- **La Motion – Projet de loi de finances 2025 du Gouvernement** proposée par le Département de la Charente est adoptée à la majorité des membres présents. (8 POUR et 2 abstentions)

7- Commission Bâtiments :

Monsieur PRUNIER présente les devis reçus des entreprises CARLES et HOMNIA :

- Remplacement de la rambarde de l'escalier menant à la salle SAUVANET
 - o CARLES : 6 515.37 €
 - o HOMNIA : 3 739.67 €

A l'unanimité le conseil valide le devis de la société HOMNIA

- Huisseries du logement situé au 1 Place Jean Luce Chevallon : les devis étant incomplets il est décidé de reporter la décision.

Maison de Madame FORGEAU : les agents techniques ont procédé au démontage de la baignoire, nous attendons le devis du plombier pour l'installation d'une douche et de meubles de salle de bains.

Monsieur le maire expose que Madame CAILLON Valentine a reçu une facture d'eau de la SAUR correspondant à une consommation de 350 m³ pour un an.

Madame CAILLON refuse de régler la totalité de la facture car elle la trouve anormalement élevée et attribue cette consommation à une fuite éventuelle.

Le conseil municipal décide de prendre en charge la moitié de la facture à condition que Madame CAILLON règle l'autre moitié.

Il sera demandé à la SAUR de procéder au changement du compteur d'eau.

8- Commission Voiries :

Les travaux d'enfouissement des réseaux de la Route de Bourras sont terminés.

L'entreprise va procéder au branchements des riverains.

La société chargée de la mission SPS sera choisie en début d'année 2025.

La demande de DETR a été déposée début décembre et l'appel d'offres pour les travaux sera lancé en mi-janvier 2025.

Questions diverses :

- ✓ Population de référence au 1^{er} janvier 2025 : 663 habitants
- ✓ Le bail du BOX situé Impasse Bel Air prend fin le 31/12/2024. Monsieur le Maire souhaite en réserver la moitié afin de stocker du matériel communal et de louer la seconde moitié à un plombier domicilié sur notre commune.
- ✓ Vœux du Maire : vendredi 17 janvier 2025.
- ✓ Soirée humoristique à la salle des fêtes le 1^{er} février 2025 à 20h00
- ✓ A compter du 01/01/2025 Grand Cognac prend la compétence collecte ménagères et gestion des déchetteries. CALITOM aura toujours en charge du traitement et de la valorisation des déchets.

Liste des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal :

DECISION DU MAIRE N° 29/2024

Portant signature du devis n°D21004757C de l'AB6 - Bornage parcelles ZH 7 – 8 – 134

Montant : 1 416.00 €

DECISION DU MAIRE N° 30/2024

Portant signature du contrat N°SGL2024120066.9482 conclu avec la SAS BERGER-LEVRAULT

Contrat d'acquisition de progiciels et de prestations de services

Versements annuels

- 2 727.00 € HT « Droits d'utilisation »
- 303.00 € HT « Maintenance, formation »

DECISION DU MAIRE N° 31/2024

Portant signature devis N°11002327 des ETS RICHER

Montant : 1 916.24 €

DECISION DU MAIRE N° 32/2024

Portant signature devis N°21326-113 de la SAS FABREGUE

Montant : 142.20 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Georges DEVIGE



Le Secrétaire,
Stéphane PRUNIER



